



4. REGLEMENT – 4.5. Plan de zonage - Pibou

POS initial approuvé le 23 Octobre 1978	ECHELLE : 1/1500 <sup>ème</sup>
PLU arrêté le Le Maire	 Nicolos BREUILLOT urbanisme & paysages SARL Alpicité – 14 rue Caffre – 05200 EMBRUN Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : <a href="mailto:contact@alpicite.fr">contact@alpicite.fr</a> <a href="http://www.alpicite.fr">www.alpicite.fr</a>
PLU approuvé le Le Maire	 Caroline GUIGNIER MONTECO 90 chemin du réservoir 04260 ALLOS Tel : 04.92.83.81.36 mail : <a href="mailto:cguignier@monteco.fr">cguignier@monteco.fr</a> <a href="http://www.monteco.fr">www.monteco.fr</a>



A

A(epr)

A(epr)

ZONES DU PLU

— Limite zones PLU

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

-  ER : Emplacement réservé
-  Espace boisé classé au titre de la loi littoral (Art L121-27 du CU)
-  Zone Humide à préserver (Art L151-23 du CU)
-  Jardin à préserver (Art L151-19 du CU)
-  Cône de vue paysager à préserver (Art L151-19 du CU)
-  Secteurs où toute construction est interdite dans l'attente d'une mise aux normes du dispositif d'assainissement (Art R151-34 1° du CU)

- ★ Element de patrimoine à protéger
- Murs à protéger (Art L151-19 du CU)
- Alignement bâti à maintenir ou à créer en cas de nouvelle construction

La commune est soumise à des aléas.  
Les pétitionnaires doivent prendre en compte ces aléas  
dans l'élaboration de leurs projets (voir règlement écrit).

